

ARRETE MUNICIPAL
Arrêté de circulation

N° : TECH / 2023 – 346
Service : Services Techniques

Le Maire de la Commune d'ESCALQUENS

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1,

Vu le code de la route (notamment l'article R 411-8),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002.

Vu l'Arrêté Municipal N°2023/305 portant délégation temporaire de signature pour suppléance du 6ème adjoint.

Considérant : Les travaux de renouvellement/branchement réseau eau potable Chemin d'En Poutet – RD 79.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur le Chemin d'En Poutet, sera interdite, sauf aux riverains, au moyen de panneaux temporaires, selon plan ci-joint:

du LUNDI 15 JANVIER 2024 au VENDREDI 22 MARS 2024 inclus

Une déviation sera mise en place par l'Avenue de Toulouse – RD 16 et l'Avenue de Borde Haute – RD94. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Le chantier sera correctement replié et la route rendue à la circulation normale dès qu'il n'y en aura plus d'utilité.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par l'entreprise SAS GIESPER – 24 Avenue Georges Pompidou – 31133 BALMA.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie d'ESCALQUENS.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à La Directrice Générale des Services de la mairie d'Escalquens, au responsable de la Police Municipale d'Escalquens et au commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Orens de Gameville chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Escalquens certifie que
le présent document a été:

Publié le : 03/01/2024

Notifié le : 03/01/2024

A Escalquens 21/12/2023

Pour le Maire et par délégation

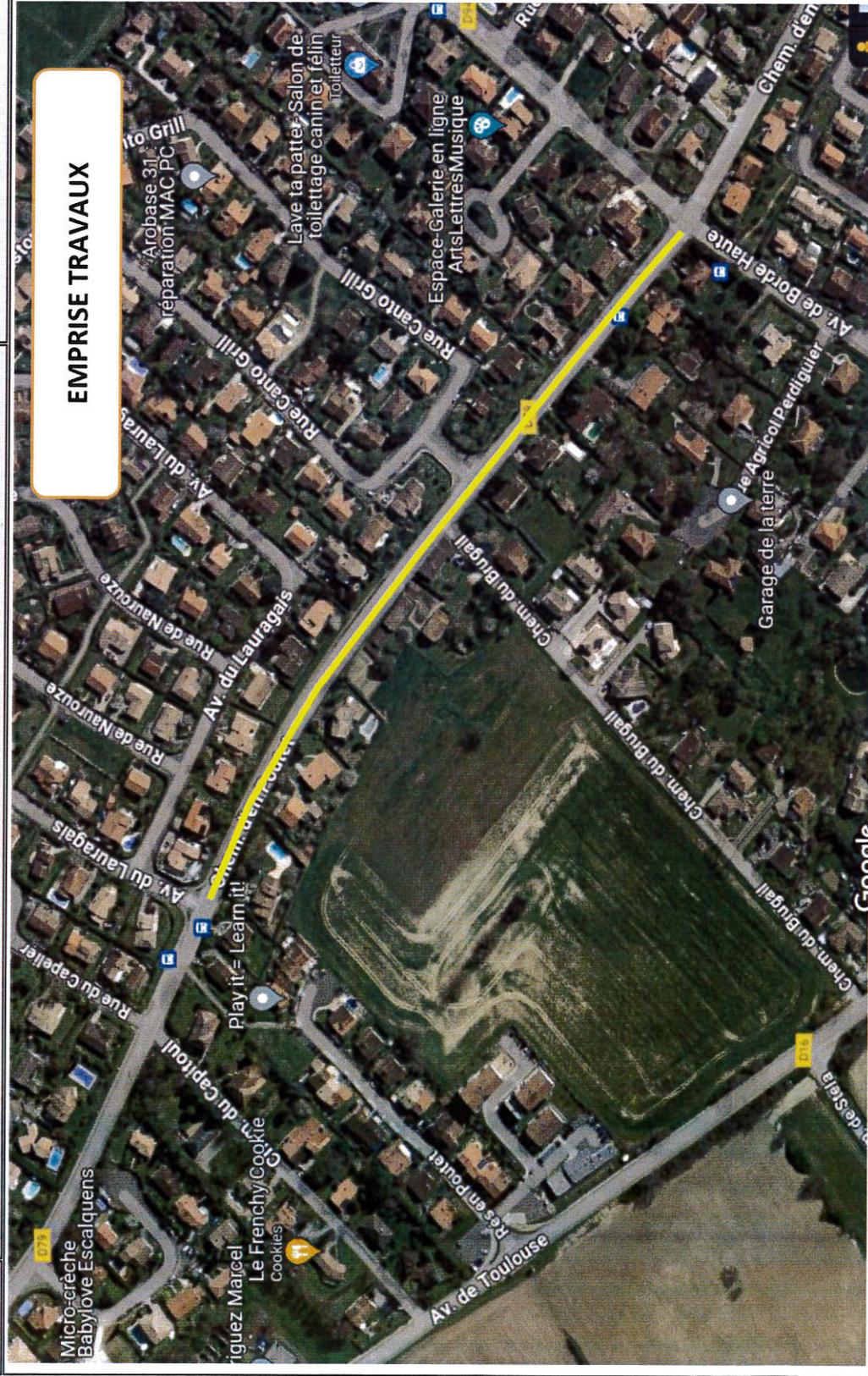
en référence à l'arrêté N° : 2023/305 du 02/11/2023

Le Conseiller Municipal,

Marc-Olivier BEN-SACI



DESC	ESCALQUENS	31750	Date de mise en place	Début	Fin
N°1	Chemin d'en Poutet			15/01/2024	22/03/2024



Légende :

- Emprise travaux
-

Commentaires :

Echelle :

Sans échelle	
Approuvé par	
Fabien CHEMINOT	
Etablie par	
Hugo BANCOURT	
Vérifié par	
Franck NAVARRO	
Nature de la Modification	Création
Indice	Date
A	13/12/2023

